

042-284210242-20190306-19-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2019 Publication : 08/03/2019



# **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## - RÉUNION DU 6 MARS 2019 -

# **DÉCISION N° 19 - 02 - 013**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 janvier 2019 s'est réuni le mercredi 6 mars 2019 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

#### Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 8 : L'avenant (modification) au marché de maintenance des applications SIS du SDIS de la Loire.

Le SDIS de la Loire a lancé une consultation le 8 février 2016 auprès de la société SIS afin d'assurer des prestations de maintenance (corrective et évolutive) et d'assistance pour l'ensemble de ses applicatifs. Au gré de l'exécution de ce marché, un certain nombre de ces logiciels ont été sortis du périmètre de maintenance et certains d'entre eux ont connu des évolutions majeures. Ainsi, sur les 18 modules ou interfaces initialement prévus au marché, seuls 3 sont encore actifs et font l'objet de prestations de maintenance :

- Module « SIS GRH »
- Module « SIS Médical »
- Module « SIS Prévention »





O

042-284210242-20190306-19-02-013-DE

Par ailleurs, le logiciel de gestion des ERP « SIS – Prévention » a subi une migration technologique significative, étant passé d'un module client-serveur à un anodule de Web.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte de cette migration et de son impact sur le coût de maintenance de l'applicatif. Le coût de maintenance initial 50 € HT pour le module « SIS – Prévention client-serveur » est supprimé et remplacé par le de maintenance de 4 750 € HT pour le module « SIS – Prévention Web ». L'avenant engendre donc une plus-value annuelle de 2 000 € HT.

## Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

### Article 1:

Le bureau du conseil d'administration approuve l'avenant au marché de maintenance des applications SIS du SDIS de la Loire et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER